



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Pottier à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau gaz d'une maison neuve nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Pottier à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit rue Pottier à Villemomble, du côté des numéros impairs, du n° 19 au n° 21, sur 3 places de stationnement, du 14 avril 2025 au 25 avril 2025, entre 08h30 et 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Pottier à Villemomble, dans le tronçon situé entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Jeanne d'Arc à Villemomble, du 14 avril 2025 au 15 avril 2025, entre 09h00 et 16h30, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société GH2E chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société GH2E – 9/11 rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

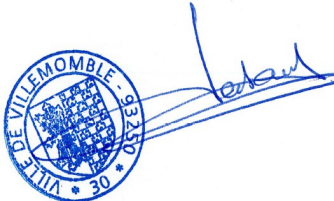
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble
- RATP Bord de Marne aude.baloup@ratp.fr,
- GRDF,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 31 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

